



L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Georges HAVARD, Maire.

Secrétaire de séance : GUILAINE Valérie

Présents : Mesdames et Messieurs HAVARD Georges, RIES Stéphanie, HAIRON Josiane, LEMAGNEN David, BARTHOLOME Evelyne, LEPASTOUREL Claudine, ANGOT Hubert, GUILAINE Valérie, OHEIX Yoann, ARONDEL Yohan, LELUBEZ Freddy TOMIETTO Julie, TOULORGE Edouard, SOURD Annie, TIREL Aude, VIGOT Cédric,

Pouvoir : BURNEL Sébastien (pouvoir à SOURD Annie).

Excusés : PATRIX Claude, OULKHOUIR Fatima

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents : 16
 Nombre de conseillers votants : 17
 Date de la convocation : 25 juin 2026

PRESENTATION MISSION MUSEOGRAPHE CHARGÉE DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSÉE BARBEY D'AUREVILLY

Le Projet Scientifique et Culturel (PSC) est une obligation légale depuis 2016. Aucun PSC n'a été établi depuis la création du musée Barbey d'Aurevilly, sachant que ce document s'inscrit généralement dans le cadre d'une rénovation. Le projet devra être validé en conseil municipal à l'issue de la démarche.

Madame Julie Aycard du cabinet Memoriae présente le travail qui lui a été commandé et rappelle que le musée Barbey d'Aurevilly est labellisé « Musée de France » et, qu'à ce titre, il est soumis à la protection des collections inaliénables et a l'obligation de les valoriser, c'est-à-dire de les faire connaître au public. Cette labellisation permet également de recevoir des subventions pour les travaux et les études.

Le Projet Scientifique et Culturel est valable 10 ans et devra recevoir la validation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Il est composé de deux parties : le bilan et le projet. Le bilan consiste à remettre le musée dans son environnement, à rappeler son histoire et à présenter ses collections. Il faut aussi présenter son fonctionnement actuel (gestion quotidienne, accueil, communication, budget, etc.) ainsi que ses actions auprès du public (exposition permanente, expositions temporaires, ateliers, visites, etc.).

Le bilan est pratiquement terminé et il s'avère que l'histoire du musée est dense entre l'héritage de Louise Read, le bombardement de 1944 et son déplacement rue Bottin Desylles. Il convient également que le musée, fréquenté par un public averti, n'est pas accessible au public en situation

de handicap et qu'il ne dispose pas de responsable scientifique ni de responsables des publics. De plus, il n'existe pas de réserve pour les collections dont une partie est stockée aux Archives Départementales. Madame Aycard précise que le projet devra être écrit en partenariat avec les élus d'ici la fin de l'année.

Madame Guilaïne souligne que les jours d'ouverture du musée sont très limités. Madame Aycard en convient et indique que le musée dispose de peu de personnel et reçoit peu de public. Il faut donc trouver un équilibre économique pour cet établissement.

Madame Ries souhaite que le musée soit plus vivant et plus visible, sachant que la chargée de mission a beaucoup travaillé auprès des établissements scolaires.

Madame Ries ajoute que l'association des Amis de Barbey est un partenaire précieux ainsi que le Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin.

Monsieur le Maire estime que la lisibilité passe aussi par une signalétique optimisée.

Madame Aycard conclut que le musée présente une valeur scientifique importante qui doit être valorisée auprès du public. Elle viendra présenter son travail au conseil municipal en fin d'année 2026.

DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 07 mai 2026 :

- Décision 2026/24 : Renonciation droit de préemption urbain parcelle F 266, située route de la Forêt
- Décision 2026/25 : réponse appel à projets national CARSAT 2026 pour l'investissement en faveur des résidences autonomie (remplacement de 16 volets roulants et achat d'un PC portable) pour un montant de 19 723.68€ TTC.
- Décision 2026/26 : dépôt déclaration préalable DP 050 551 26 00014 pour la réalisation d'une aire de stationnement et de retournement située route de Bricquebec
- Décision 2026/27 : renonciation droit de préemption urbain parcelle G 513, située rue des Rosiers.
- Décision 2026/28 : renonciation droit de préemption urbain parcelle AR 148, située 21 rue Albert Férey
- Décision 2026/29 : renonciation droit de préemption urbain parcelle E 344, située 1 rue François Halley
- Décision 2026/30 : accord devis Sté HUMIDITEC de Saint Sauveur Villages d'un montant de 1 811.38 € HT pour le traitement complémentaire contre la mérule au Presbytère.
Madame Tirel précise que ces dégradations sont consécutives à des défauts d'aération et d'entretien. Madame Ries indique que le bâtiment est loué à la paroisse mais que toutes les pièces ne sont pas utilisées.
M. Vigot fait remarquer que le locataire du bâtiment peut être tenu pour responsable de cette situation. La question est posée de la reprise de cet ensemble immobilier par la commune.
- Décision 2026/31 : accord devis LP TENT de de Saint Quentin Fallavier (38) pour la fourniture d'une tente 4x8m, d'un montant de 3 841.05 € HT

1. DEL 2026/66 - APPROBATION PROCES-VERBAL DU 07 MAI 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 07 mai 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de ARONDEL Yohan. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mai 2026.

2. DEL 2026/67 - APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE CHAPEAU OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) RELATIF A L'EXTENSION DU PERIMETRE ORT DE CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville » (ACV) et du dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD), une convention cadre chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été signée le 19 octobre 2022 entre la Communauté d'agglomération du Cotentin, l'État représenté par le Préfet de la Manche, la commune Action Cœur de Ville et les 11 communes Petites Villes de Demain, dont la commune de Saint Sauveur le Vicomte.

Cette convention fixe les objectifs et les actions de l'ORT multi-sites sur les villes concernées par les programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ».

Pour contribuer à la sobriété foncière, le programme « Action Cœur de Ville » peut aider à la requalification des friches en entrée de villes et en secteur autour d'une gare. Aussi, les acteurs locaux, la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'agglomération du Cotentin ont souhaité établir un avenant permettant d'étendre le périmètre ORT sur Cherbourg-en-Cotentin et d'ajouter une action visant la reconquête de la friche de l'ancienne caserne du SDIS restée vacante, avenue de Plymouth.

Le secteur de projet, situé à 200 mètres de la gare, a vocation à accueillir un projet de démolition-reconstruction comprenant la construction d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale de 141 logements ainsi qu'une résidence de 51 logements destinée à l'accueil de salariés sur le territoire en lien avec la dynamique industrielle positive à l'œuvre dans le Cotentin.

Cette modification du périmètre ORT se traduit par un avenant à la convention « Action Cœur de Ville ». Or, le fait d'établir un avenant à la convention ACV, cosigné par la commune de Cherbourg-en-Cotentin, l'EPCI et l'État nécessite également un avenant à la convention chapeau ORT.

C'est pourquoi 2 projets d'avenant sont rédigés :

- L'avenant n°3 à la convention cadre ACV modifiant le périmètre ACV et ajoutant une nouvelle fiche action sur le projet de reconquête de la friche de l'ancienne caserne du SDIS ;
- L'avenant n°3 à la convention chapeau ORT modifiant le périmètre ORT à Cherbourg-en-Cotentin.

Conformément aux règles applicables aux conventions partenariales, chaque collectivité signataire de la convention initiale doit approuver l'avenant par délibération. C'est pourquoi, le conseil municipal est invité à valider l'avenant n°3 à la convention ORT et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et ses avenants,

Vu la convention cadre Action Cœur de Ville et ses avenants,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention cadre Action Cœur de Ville visant à modifier le périmètre ORT de Cherbourg-en-Cotentin,

Considérant que l'approbation de cet avenant nécessite de modifier la convention chapeau ORT et donc d'approuver l'avenant n°3 à la convention chapeau ORT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°3 à la convention chapeau ORT ayant pour objet l'extension du périmètre ORT de Cherbourg-en-Cotentin,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce nécessaire,
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3. DEL 2026/68 - RESTITUTION ETUDE PASSERELLE STATION INTERMODALE/CHATEAU – SUITES A DONNER
--

Monsieur le Maire rappelle que l'Agglomération du Cotentin, dans le cadre de sa compétence Transports, va réaliser la station intermodale c'est-à-dire un espace des mobilités dans le centre bourg, rassemblant l'ensemble de l'offre de Cap Cotentin, avec un site construit pour être entièrement accessible, et connecté mais aussi un espace de rencontres entre les usagers (salon d'attente et d'accueil avec espace bureau) et un espace de services (par exemple : conciergerie, points de ventes, ou de retrait de colis , ...) pour faciliter le quotidien en milieu rural.

Dans la continuité de ce projet, la volonté de créer une connexion entre la station intermodale et le château s'est rapidement manifestée, afin de rendre cette partie du château plus attractive et agréable (voie douce, apaisée, ...). Dans ce cadre, l'Agglomération a réalisé une étude de faisabilité destinée à connaître tous les aspects techniques, réglementaires et financiers de la réalisation de cette passerelle.

Monsieur le Maire présente la restitution de cette étude de faisabilité ainsi que les possibles suites à donner à ce projet, dont la maîtrise d'ouvrage pourrait être déléguée à l'Agglomération du Cotentin.

Il précise que si le conseil municipal valide ce projet, il est possible de solliciter la société Systra afin de réaliser un Avant-Projet sur la base de la solution technique retenue, avec les appuis intermédiaires. Cette mission permettrait de finaliser tous les aspects techniques de cet ouvrage d'art (structure, architecture, raccordements) et de présenter les dossiers réglementaires (permis d'aménager et études accessoires). Le devis pour l'ensemble de cette mission est de 40 535 € HT.

A la demande de Monsieur Oheix, Madame Ries précise que la passerelle ne sera pas accessible aux véhicules.

Monsieur Lelubez demande si un éclairage public sera mis en place. Monsieur le Maire indique que ce point va être vérifié.

Madame Ries ajoute que ce projet va être positionné pour bénéficier de financements. Monsieur le Maire souligne que l'Etat a questionné la commune afin de connaître les projets susceptibles d'être accompagnés au titre de la mandature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider le projet de passerelle entre la station intermodale et le Château,
- Décide de retenir la société Systra de Rennes pour la réalisation de l'Avant-Projet et de donner son accord au devis d'un montant de 40 535 € HT,
- Indique que les crédits nécessaires à cette mission sont inscrits au Budget Primitif 2026, AP/CP 101,
- Charge Monsieur le Maire de présenter une lettre d'intention à l'Agglomération du Cotentin afin que cette dépense puisse être prise en compte dans le cadre d'un fonds de concours,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. DEL 2026/69- ACQUISITION TERRAIN

Monsieur le Maire présente la localisation de la parcelle cadastrée section AN 57, d'une superficie de 19 488 m², située entre la rue du Terrain de Sports et la route départementale n° 15. Compte tenu de l'emplacement de cette parcelle, il apparaît opportun que la commune s'en porte acquéreuse. Il indique qu'après contacts avec le notaire représentant les propriétaires, ceux-ci sont disposés à vendre ce terrain à la commune de Saint Sauveur le Vicomte.

Les deux parties se sont entendues sur une valeur de 40 000€, qui diffère de l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2025-50551-85015 en date du 25 novembre 2025, annexée à la présente délibération.

En effet, à ce jour, le bien est situé en zone 1Au au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Sauveur le Vicomte mais un PLU infracommunautaire en cours d'élaboration et les perspectives de classement de ladite parcelle en zone constructible ne sont pas notoirement inéluctables. Le zonage susceptible d'être attribué à cette parcelle sera zone N ou zone A. Ces zones sont celles de terrains qui ne sont pas à bâtir, si ce n'est pour des constructions en rapport avec l'activité forestière ou agricole.

En accord avec le vendeur, l'étude notariale chargée de l'acte sera la SELARL Clefs du Cotentin à Montebourg.

Monsieur Lelubez s'interroge sur les nuisances qui pourraient être occasionnées par la proximité de l'usine Orano. Madame Ries indique que ce site n'est pas catégorisé comme tel. Elle ajoute que la commune de Saint Sauveur dispose de peu de réserves foncières.

Monsieur Vigot demande si la société Orano Temis serait intéressée par ce terrain. Monsieur le Maire fait savoir qu'une partie du terrain pourrait effectivement avoir vocation à accueillir une aire de stationnement pour cette entreprise qui compte 130 salariés sur le site de Saint Sauveur le Vicomte.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal 2026 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le Pôle d'Evaluation Domaniale,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions :

- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN 57, située rue Croix d'Epines, appartenant aux consorts Lefilliatre, au prix de 40 000 €, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition et tous autres frais inhérents,
- désigne la SELARL Clés du Cotentin à Montebourg, notaires, pour l'établissement de l'acte,
- indique que les crédits sont prévus au budget primitif 2026, opération 61 – réserve foncière,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition.

5. DEL 2026/70 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions contenues dans le projet de règlement, préalablement transmis à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.

6. DEL 2026/71 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier et ses articles L 2321-3 et R 2321-3,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe du 07 août 2015,

Vu la délibération n° 2021/069 du 24 juin 2021 approuvant l'application de l'instruction budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le projet de règlement en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 juin 2026,

L'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion qui résultent du CGCT, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2021 et du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les

rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'abroger le règlement budgétaire et financier en vigueur,
- D'approuver le règlement budgétaire et financière joint en annexe.

7. DEL 2026-72 - BUDGET 2026 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2026 de la commune a été voté le 04 mars 2026. Plusieurs montants non notifiés ont été estimés, notamment les dotations versées par l'Etat ainsi que les bases fiscales. Il reste également à prévoir des crédits supplémentaires en dépenses d'investissement, notamment pour la mise aux normes de VMC dans deux bâtiments communaux.

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative n° 1 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	1 882.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 882.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70841 : Mise à dispo personnel facturé à la collectivité de rattach.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 703.00 €
R-73158 : Autres taxes / transports, véhicules et droits de stationnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 771.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 474.00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	9 373.00 €	0.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 907.00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	8 317.00 €	0.00 €
R-742 : Dotations aux élus locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 895.00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	7 236.00 €	0.00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 768.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	24 926.00 €	16 570.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 882.00 €	0.00 €	24 926.00 €	23 044.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2111-61 : RESERVE FONCIERE	19 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-80 : FOYER-RESIDENCE AUX PERSONNES AGEES	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-34 : BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS	0.00 €	6 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-59 : STADE	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-35 : MATERIELS DIVERS	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	19 300.00 €	19 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	19 300.00 €	19 300.00 €	0.00 €	0.00 €

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget primitif 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 juin 2026,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2026, conformément au tableau présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. DEL 2026/73 – BUDGET ASH – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2026 du service « Activités Sportives et Hébergement » a été voté le 04 mars 2026. Il indique que ce budget doit être ajusté pour prendre en compte l'annulation d'une réservation d'un gîte (fonctionnement) et le coût de remplacement des tapis d'escalade (investissement).

Monsieur Lelubez demande le devenir des anciens tapis d'escalade et précise qu'ils pourraient être revendus. Pour le moment, cette possibilité n'a pas été envisagée.

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative n° 1 :

Désignation	(1)		(1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	400.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2101 : Installations générales, agencements et aménagements divers	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu le budget primitif 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 juin 2026,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 1 du budget Activités Sportives et Hébergement pour l'exercice 2026, conformément au tableau présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. ALIENATION CHEMINS RURAUX

9.1 – DEL 2026/74 – ALIENATION PARTIE CHEMIN RURAL N° 75

Monsieur le Maire indique qu'une partie du chemin rural n° 75 située route de Portbail n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de cette portion de chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit n° 75, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Monsieur Oheix quitte la séance

9.2 – DEL2026/75 - ALIENATION DELAISSE VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente la demande d'acquisition d'un délaissé de voie communale qui n'est plus utilisé pour la circulation, suite à la modification du tracé de la route de Selsoif.

Cette demande est présentée par MM. Alain et Yoann OHEIX qui souhaitent se porter acquéreurs à concurrence de moitié indivise puisque ce délaissé permet l'accès à leur propriété située 52 route de Selsoif, figurant au cadastre sous les numéros 1117 et 1118 de la section C. Le prix proposé est de 1€ le m² et ils proposent de prendre à leur charge les frais d'acte et de bornage.

Considérant que le prix proposé est conforme à l'évaluation du Domaine annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur OHEIX ne participant ni au débat ni au vote), décide :

- décide l'aliénation du délaissé de voirie communale, située à hauteur du 52 route de Selsoif à MM. OHEIX Alain et Yoann au prix de 1€ le m²,
- précise que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de MM. OHEIX,
- désigne la SCP Gosselin, Leforestier et Fautrat, notaires associés, bureau de Saint Sauveur le Vicomte, pour l'établissement de l'acte correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Monsieur Oheix rejoint le conseil municipal

10. DEL 2026/76 - TRAVAUX RESTAURATION REMPARTS – AVENANT MARCHE

Monsieur le Maire rappelle que le marché de consolidation et de restauration des remparts – lot n° 1 maçonnerie, pierre de tailles - a été attribué à la société Maisons d'Histoire de Coutances. La tranche ferme de ces travaux a été notifiée à l'entreprise le 17 septembre 2025.

Dans l'acte d'engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), il est indiqué que le mois Zéro (M0) pris en compte pour le calcul de la révision des prix, est juin 2025 correspondant à la date de remise des offres par l'entreprise. Compte tenu que la procédure d'attribution du marché a donné lieu à une négociation et conformément à l'article 3.2 du CCAP, la valeur à prendre en compte est celle correspondant à la date de remise de l'offre finale, soit juillet 2025 qui devient le mois Zéro.

Monsieur le Maire sollicite auprès du conseil municipal l'autorisation de signer un avenant n°1 avec la société Maisons d'Histoire, titulaire du marché, afin de prendre cette modification en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché passé avec la société Maisons d'Histoire pour l'exécution du marché de consolidation et de restauration des remparts (lot n° 1),
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE – REVISION ANNUELLE ET TARIFS AU 01/09/2026

11.1 – DEL 2026/77 – MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE – REVISION ANNUELLE

Monsieur le Maire rappelle que la prestation de restauration scolaire a été confiée à la société Convivio par convention d'une année reconductible 3 fois, à compter du 04 septembre 2023. Par courrier reçu le 25 juin 2026, cette société a fait connaître les conditions d'application de la révision annuelle, à savoir une augmentation de 1.50%.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

	TARIFS HT		TARIFS TTC		taux d'augmentation	Montant augmentat. /repas
	Prix année en cours	Prix N+1 proposé	Prix année en cours	Prix N+1 proposé		
Repas adultes	3,1001 €	3,1466 €	3,2706 €	3,3197 €	1,50%	0,0491 €
Repas maternelle	2,9968 €	3,0418 €	3,1616 €	3,2091 €	1,50%	0,0475 €
Repas primaire	2,9968 €	3,0418 €	3,1616 €	3,2091 €	1,50%	0,0475 €

Cette révision de 1.50 % occasionne une augmentation de 0.047 à 0.049€ par repas, ce qui correspond à un reste à charge d'environ 718 € pour la commune, calculé sur la fréquentation de l'année scolaire 2025/2026.

	Nb de repas année scolaire 2025/2026	tarifs révision 2		Tarifs révision 3	
		Prix unitaire TTC	cout d'achat des repas	Prix unitaire TTC	cout d'achat des repas
Repas adulte	651	3,2706	2 129,16 €	3,3197 €	2 161,10 €
Repas maternelle	5 246	3,1616	16 585,75 €	3,2091 €	16 834,94 €
Repas primaire	9 194	3,1616	29 067,75 €	3,2091 €	29 504,47 €
	15 091		47 782,66 €		48 500,50 €
				écart	717,84 €

Monsieur le Maire propose donc de répercuter l'augmentation contractuelle sur les tarifs aux usagers.

Monsieur Vigot évoque la possibilité que le collège Barbey fournisse les repas confectionnés sur place qui sont de meilleure qualité. Madame Ries indique que le service de restauration du collège ne serait pas maintenu à la rentrée prochaine et serait mutualisé avec le collège de Bricquebec-en-Cotentin.

Madame Tirel demande les raisons de la fin de ce partenariat. Madame Ries rappelle que deux agents communaux étaient mis à disposition du collège car le groupe scolaire comptait plus de repas que pour le collège. Les effectifs du groupe scolaire sont passés de 300 élèves à 150 pour la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur Vigot demande le coût du repas au collège et demande s'il est possible de se rapprocher du collège de Bricquebec en Cotentin. Monsieur le Maire précise que le marché est renouvelé pour une dernière année scolaire et que ce point devra être revu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord à la révision de la convention de restauration passée avec la société Convivio, à compter du 1er septembre 2026,
- De répercuter la révision de 1.50 % sur les tarifs facturés aux usagers,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

11.2 – DEL 2026/78- RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS AU 01/09/2026

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués au restaurant scolaire depuis le 1^{er} septembre 2025. Il présente la nouvelle grille tarifaire correspondant à l'augmentation de 1,50%, suite à la révision contractuelle du marché passé avec la société Convivio, applicable au 1er septembre 2026 :

	Tarifs repas au 01/09/2025	Tarifs repas au 01/09/2026
1er enfant domicilié à Saint Sauveur le Vicomte	4,00 €	4,05 €
2e enfant domicilié à Saint Sauveur le Vicomte	3,90 €	3,95 €
3e enfant domicilié à Saint Sauveur le Vicomte	3,80 €	3,85 €
Enfants commune de Rauville la Place	4,00 €	4,05 €
Participation commune de Rauville la Place	1,55 €	1,60 €
Classe ULIS	4,00 €	4,05 €
Autre enfant	5,25 €	5,30 €
Personnel communal	Avantage en nature	Avantage en nature
Autres adultes	5,65 €	5,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1er septembre 2026,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. DEL 2026/79 - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET PLAN MERCREDI 2026/2029

La circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 prévoit que « le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Ce PEDT est signé entre la collectivité compétente, les représentants de l'Etat et les acteurs éducatifs locaux (représentés par l'Association Familles Rurales). Il est ensuite suivi par un comité de pilotage composé des signataires.

Considérant que la commune de Saint Sauveur le Vicomte, en partenariat avec l'Association Familles Rurales de Saint Sauveur le Vicomte, travaille à promouvoir des loisirs de qualité pour le plus grand nombre d'enfants autour des activités éducatives, ludiques, sportives, culturelles ou manuelles,

Considérant que la convention de Projet Educatif Territorial est à renouveler pour la période de 2026 à 2029,

Considérant les objectifs du Plan Mercredi pour cette même période,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour (Madame Tirel ne participe pas au vote), décide :

- de valider le Projet Educatif Territorial et le dispositif Plan Mercredi pour la période 2026/2029,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. DEL 2026/80 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Monsieur le Maire rappelle que la commune passe depuis 2019 une convention de prestation de services avec l'association Familles Rurales de Saint Sauveur le Vicomte pour l'animation du périscolaire matin et soir et de la pause méridienne.

Cette convention a été renouvelée à plusieurs reprises et il convient d'en revoir les conditions, compte tenu du changement de personnel de l'association. Il propose de passer cette convention pour l'année scolaire 2026/2027, renouvelable pour une 2^e année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour (Madame Tirel ne participe pas au vote) :

- Donne son accord au contrat de prestation de services à passer avec l'Association Familles Rurales à compter du 1er septembre 2026 pour l'année scolaire 2026/2027, renouvelable une fois.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

14. VENTES PARCELLES BOISEES

14.1 – DEL 2026/81 - Vente parcelles G 303 – G 503 – 1 rue de la Croix Jamot

Considérant que, conformément aux articles L 331-24 et suivants du code forestier, la commune de Saint Sauveur le Vicomte dispose de deux mois pour exercer son droit de préférence pour l'acquisition des parcelles boisées,

Vu l'avis de vente reçu le 07 mai 2026 de l'office notarial de Saint Sauveur le Vicomte concernant les parcelles cadastrées G 303 et G503, situées 1 rue de la Croix Jamot, d'une superficie totale de 6 553 m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à exercer son droit de préférence sur ces parcelles.

Madame Hairon quitte la séance

14.2 – DEL 2026/82 - Vente parcelle G 414 – lieu-dit l'Etang

Considérant que, conformément aux articles L 331-24 et suivants du code forestier, la commune de Saint Sauveur le Vicomte dispose de deux mois pour exercer son droit de préférence pour l'acquisition des parcelles boisées,

Vu l'avis de vente reçu le 15 mai 2026 de l'office notarial de Saint Sauveur le Vicomte concernant la parcelle cadastrée G 414, située lieu-dit l'Etang, d'une superficie de 4 350 m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (Madame Hairon ne participant ni au débat ni au vote), décide de renoncer à exercer son droit de préférence sur cette parcelle.

Madame Hairon rejoint le Conseil Municipal

15. DEL 2026/83 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Maire fait savoir que la commission Finances, lors de sa séance du 23 juin 2026, a décidé d'entreprendre un travail de « remise à plat » des conditions d'attribution des subventions aux différentes associations de la commune. Il est proposé au conseil municipal la création d'un groupe de travail pour la mise en place d'un dossier de demande de subvention à compléter ainsi que la définition de critères d'attribution. Dans l'attente du résultat de ce travail, il propose de reconduire le versement des subventions aux associations pour l'année 2026.

Comme indiqué lors de la réunion de la commission Finances, les conseillers municipaux membres des bureaux des associations bénéficiaires des subventions ne pourront pas participer ni au débat ni au vote.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 23/06/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accorder les subventions 2026 suivant le tableau ci-dessous,
- Que le versement de ces subventions est subordonné à la présentation, avant le 1^{er} décembre de l'année, d'un bilan moral et d'un bilan financier de l'association ainsi que d'un état des réalisations de l'année,
- De créer un groupe de travail « subventions associations »

- De désigner les membres de ce groupe de travail : Stéphanie RIES, Josiane HAIRON, David LEMAGNEN, Evelynne BARTHOLOME, Valérie GUILAINE, Yohan ARONDEL, Aude TIREL,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LIBELLE	CRU 2025	Propositions 2026	ne participent ni au débat ni au vote	Nbre de votants	Vote
Amicale des anciens combattants ACPG	125,00 €	125,00 €	D. Lemagnen	16	16
Amicale des sapeurs-pompiers	2 320,00 €	2 320,00 €		17	17
Amicale du personnel communal et Intercommunal	100,00 €	100,00 €		17	17
Amicale UNC AFN TOE	500,00 €	500,00 €		17	17
Anciens élèves des écoles laïques (Amicale laïque)	200,00 €	200,00 €		17	17
Ass. "la Ruche" Abbaye	- €	145,00 €		17	17
Comice agricole	500,00 €	500,00 €		17	17
Amis de Hautmesnil	180,00 €	180,00 €	H. Angot	16	16
Comité des fêtes Selloif	180,00 €	180,00 €	V. Guilaïne	16	16
Comité Saint-Clair	600,00 €	600,00 €	J. Hairon	16	16
Comité Saint-Clair feu d'artifice 14 juillet	2 500,00 €	2 500,00 €			
Comité Saint-Clair feu d'artifice fête saint Clair	2 200,00 €	- €			
Croix Rouge - Délégation de l'Ouve et Saire	400,00 €	400,00 €		17	17
Association Familles rurales Subvention Centre loisirs (2 221hbs DGF 2025 x 3,20€)	6 998,40 €	7 107,20 €	A. Tirel	16	16
Foyer socio-culturel	3 250,00 €	3 250,00 €	E. Bartholomé - C. Lepastourel	15	15
Le gardon St Sauverais	135,00 €	135,00 €		17	17
Club Pêche compétition du gardon Saint Sauverais	200,00 €	200,00 €		17	17
Moto-Club du Val d'Ouve	- €	- €		17	17
Vikings et Vicomtes	2 700,00 €	2 700,00 €	S. Ries - J. Hairon - E. Bartholomé	14	14
Parents d'élèves écoles publiques (APEEP)	150,00 €	150,00 €		17	17
Réveil sportif	2 700,00 €	2 700,00 €		17	17
SHR « Sissi de la lande »	600,00 €	600,00 €		17	17
Saint Sauveur Animation commerciale	250,00 €	250,00 €	C. Vigot	16	16
CCKSSV Club Canoë Kayak Saint Sauveur Le Vicomte	150,00 €	150,00 €		17	17
Société de chasse (390+75) droit de garde marais sablière	465,00 €	465,00 €	D. Lemagnen	16	16
Tennis club du Val d'Ouve (en sommeil)	- €	- €		17	17
Généralistes (Ligue Enseignement Calvados)	1 785,00 €	1 995,00 €		17	17
Amis de L'EPHAD des Lices	200,00 €	200,00 €		17	17
FSC LARQUE LIBRE	780,00 €	780,00 €		17	17
Association sportive du collège Barbey d'Aurevilly	150,00 €	150,00 €		17	17
Espoir Santé "téléthon"	200,00 €	200,00 €		17	17
OCCE50 coopérative scolaire du groupe Maignan (CAC)	1 100,00 €	1 100,00 €		17	17
Foyer socio-éducatif du collège Barbey D'Aurevilly (CAC)	2 230,00 €	2 230,00 €		17	17
Anciens de la 2e DB	- €	150,00 €		17	17
Association Saint Sauveur 44	- €	- €	E. Bartholomé - V. Guilaïne	15	15
Association France Master Cycliste 2025	500,00 €	- €		17	17
Le Souvenir Français - comité de Valognes	150,00 €	150,00 €		17	17
Nouvelle demande = Chorale du Val d'Ouve	- €	300,00 €	E. Bartholomé	16	16
TOTAUX	34 498,40 €				
budgétisé		40 000,00 €			

16. DEL 2026/84 - CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS 2026

La prolifération des chats errants est un problème d'ordre public constaté depuis plusieurs mois à plusieurs endroits de la commune, notamment cité des Chênes. Les associations de défense des animaux constatent que la stérilisation stabilise automatiquement la population des chats. De plus, le chat étant un animal territorial, il empêche tout autre congénère de s'y introduire. L'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont à gérer par la mairie, la Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain. Enfin, la Fondation ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et à l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Madame Hairon, Maire-Adjointe, indique que la commune a signé une convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour des campagnes de stérilisation et d'identification pour l'année 2025. Après signature de la convention, la Fondation s'engage à régler 50% des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres. La signature de la convention pour l'année 2025 prévoit la stérilisation de 15 chats et, à ce jour, l'ensemble des crédits n'a pas été utilisé. Elle propose toutefois que le conseil municipal autorise la signature d'une convention pour l'année 2026, dès que le budget 2025 sera épuisé, sur la base des tarifs maximum facturés par les vétérinaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter la signature d'une convention avec la Fondation 30 millions d'Amis pour l'année 2026,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

17. DEL 2026/85 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent contractuel occupe un poste à temps non complet 24h/35h pour assurer les missions d'agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux (principalement médiathèque et musée). Le contrat de cet agent arrive à son terme le 11 juillet 2026. Il explique que ce poste est nécessaire au bon fonctionnement du service et qu'il était auparavant occupé par un agent titulaire parti à la retraite en 2019.

Il propose la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet 24h/35h à compter du 12 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (24h/35h) à compter du 12 juillet 2026
- De modifier le tableau des emplois de la commune
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision

18. QUESTIONS DIVERSES

Informations :

- Présence postale dans le bourg de Saint Sauveur le Vicomte : suite à une rencontre avec les responsables de la Poste, les constats établis quant à l'activité postale conduisent à envisager, à l'horizon 2027, une évolution du bureau de poste vers un point de contact postal implanté au sein d'un commerce de proximité, sachant que le centre de tri reste ouvert. A la question de Madame Lepastourel, Monsieur le Maire indique que le bâtiment appartient à la communauté d'Agglomération du Cotentin.
- Nombre d'interventions pompiers en 2025 :

Bilan des interventions pour l'année 2025				
Secours à personne	Accident sur la Voie Publique	Incendie	Opérations diverses	TOTAL
138	8	3	8	157

- Le permis d'aménager pour les travaux de réhabilitation de la Place Cousin a été délivré le 24/06/2026. Monsieur Oheix demande le résultat des fouilles préventives. Monsieur le Maire indique que l'INRAP dispose de trois mois pour rendre son rapport, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

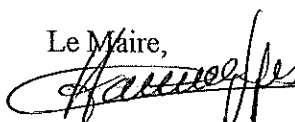
Tour de table :

- Monsieur Angot fait part de la réunion du Parc de Marais du 27 juin 2026 au cours de laquelle il a été élu membre du comité syndical pour le secteur ouest.
Il informe les conseillers de la fête des foins d'Hautmesnil le 14 juillet prochain.
- Madame Ries rappelle les prochaines manifestations :
 - o banquet des rôtisseurs le 30 juillet
 - o Week-end sur le thème du dandysme au musée les 1^{er} et 02 août

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

La prochaine réunion est prévue le jeudi 03 septembre 2026 à 19h30

n° délibération	Objet	vote
2026/66	Approbation procès-verbal du 07 mai 2026	approuvée à l'unanimité
2026/67	Approbation de l'avenant n° 3 à la convention cadre chapeau opération de revitalisation de territoire (ORT) relatif à l'extention du périmètre ORT de Cherbourg-en-Cotentin	approuvée à l'unanimité
2026/68	Restitution étude passerelle station intermodale/château - suites à donner	approuvée à l'unanimité
2026/69	Acquisition terrain	15 voix pour et 2 abstentions
2026/70	Règlement intérieur du conseil municipal	approuvée à l'unanimité
2026/71	Règlement budgétaire et financier	approuvée à l'unanimité
2026/72	Budget 2026 - Décision modificative n° 1	approuvée à l'unanimité
2026/73	Budget ASH - Décision modificative n° 1	approuvée à l'unanimité
2026/74	Aliénation partie Chemin Rural n° 75	approuvée à l'unanimité
2026/75	Aliénation délaissé voie communale	approuvée à l'unanimité
2026/76	Travaux restauration rempart - avenant marché	approuvée à l'unanimité
2026/77	Marché restauration scolaire - révision annuelle	approuvée à l'unanimité
2026/78	Restauration scolaire - Tarifs au 01/09/2026	approuvée à l'unanimité
2026/79	Projet Educatif Territorial (PEDT) et Plan Mercredi 2026/2029	approuvée à l'unanimité
2026/80	Convention de prestation de services Association Familles Rurales	approuvée à l'unanimité
2026/81	Vente parcelles G 303 - G 503 - 1 rue de la Croix Jamot	approuvée à l'unanimité
2026/82	Vente parcelle G 414 - route de l' Etang	approuvée à l'unanimité
2026/83	Subventions associations 2026	approuvée à l'unanimité (hors membres des bureaux des associations)
2026/84	Convention 30 millions d'amis 2026	approuvée à l'unanimité
2026/85	Personnel communal - création poste permanent	approuvée à l'unanimité

Le Maire,

 Georges HAVARD

La Secrétaire,

Valérie GUILAINE

